



**SEDIF**

SERVICE PUBLIC DE L'EAU



ST 133591

## **DECISION N° D2023-87-SEDIF**

Portant autorisation de verser une subvention à l'association Hydreos pour l'organisation d'une journée technique sur les polluants chimiques

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2022-38 du 15 décembre 2022 donnant au Président délégation pour certaines affaires,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant que le pôle Hydreos est une association « Loi 1901 », labellisée « Pôle de compétitivité » par l'Etat en mai 2010, qui a pour objectif de développer des compétences industrielles, de recherche et de formation sur le thème de la "Maîtrise de la qualité des eaux continentales pour la santé des populations et des écosystèmes",

Considérant que le pôle Hydreos a décidé d'organiser une journée technique sur le sujet des micropolluants et plus particulièrement des pesticides, à destination des collectivités territoriales,

Considérant que les interventions lors de cette journée se répartiront en quatre thématiques : contexte général de la contamination, évaluation des risques sanitaires, transfert de la contamination, méthodes de surveillance de la contamination,

Considérant que la manifestation, qui se tiendra le 27 juin 2023 au Pavillon de l'Eau à Paris, se veut un lieu d'échange de connaissances et d'expériences techniques et scientifiques,

Considérant que le SEDIF est membre du pôle Hydreos, et qu'en tant que premier service public d'eau en France, il est confronté dans ses activités de production et de distribution d'eau potable aux enjeux qui seront abordés lors de la journée technique,

Considérant qu'au regard de son intérêt pour les sujets abordés lors de la journée technique, le SEDIF a décidé d'apporter son soutien à l'organisation de la manifestation, ce qui lui permettra, en plus d'une participation en tant qu'intervenant, de gagner en visibilité auprès des acteurs du monde de l'eau qui participeront à cette journée, grâce aux dispositions proposées par l'organisation de l'évènement,

Vu le budget du SEDIF,

## Le Président,

- Article 1 autorise le versement d'une subvention de 500 € au pôle Hydreos pour l'organisation de la journée technique du 27 juin 2023 consacrée aux polluants chimiques et eau potable : mieux comprendre pour mieux réagir, étant précisé que le SEDIF bénéficiera en retour d'une exposition accordée aux partenaires de la journée (logo sur les documents de l'évènement) et de trois inscriptions gratuites,
- Article 2 impute la dépense correspondante sur les crédits ouverts au budget de l'exercice 2023,
- Article 3 précise qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Région d'Île-de-France – Préfet de Paris,
  - Monsieur le Président du pôle Hydreos,

Certifiée exécutoire la présente décision  
publiée sur le site internet du SEDIF et  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris le : **26 JUIN 2023**

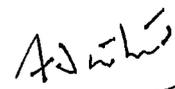
Pour le Président et par délégation,  
L'attachée hors classe



S. CHICOISNE



Le Président

  
André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.